



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2017-160

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2017

# Sommaire

## Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-21-001 - Arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (5 pages) Page 4

## Agence régionale de santé

13-2017-07-20-018 - Décision tarifaire n° 1178 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD LES CYPRES (3 pages) Page 10

13-2017-07-20-006 - Décision tarifaire n° 1179 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de l'ESAT LES CIGALES (3 pages) Page 14

13-2017-07-20-012 - Décision tarifaire n° 1180 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'ITEP LES CADENEAUX (3 pages) Page 18

13-2017-07-20-015 - Décision tarifaire n° 1186 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD APAR MLLE NORD (3 pages) Page 22

13-2017-07-20-007 - Décision tarifaire n° 1188 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de l'ESAT LES PARONS (3 pages) Page 26

13-2017-07-20-011 - Décision tarifaire n° 1190 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'IME LES PARONS (3 pages) Page 30

13-2017-07-20-013 - Décision tarifaire n° 1192 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la MAS LES ALCIDES (3 pages) Page 34

13-2017-07-20-009 - Décision tarifaire n° 1194 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'IME CEPES (3 pages) Page 38

13-2017-07-20-019 - Décision tarifaire n° 1195 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD PH SESAME CEPES (3 pages) Page 42

13-2017-07-20-016 - Décision tarifaire n° 1196 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD DI CEPES (3 pages) Page 46

13-2017-07-20-017 - Décision tarifaire n° 1197 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD LES CADENEAUX (3 pages) Page 50

13-2017-07-20-010 - Décision tarifaire n°1177 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 dd l'IME LES CYPRES (3 pages) Page 54

13-2017-07-20-008 - Décision tarifaire n°1185 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'IME APAR MLLE NORD (3 pages) Page 58

13-2017-07-20-014 - Décision tarifaire n°1187 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD APAR (3 pages) Page 62

13-2017-07-20-004 - Décision tarifaire n°1191 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 du CRP PAUL CEZANNE DECISION (3 pages) Page 66

13-2017-07-20-005 - Décision tarifaire n°1193 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'EEAP L'AIGUE VIVE (3 pages) Page 70

## Direction départementale de la protection des populations

13-2017-07-20-025 - Arrêté du 20 juillet 2017 portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir sis 1633 chemin du plan des penes 13170 Les Pennes Mirabeau exploité en nom propre par M. Samir HATTAB à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux (3 pages) Page 74

|   |         |
|---|---------|
| 13-2017-07-20-020 - DDPP13 - LTR arrete SARL NARVAL PLONGEE 2017-07-20 (3 pages)  | Page 78 |
| <b>Direction générale des finances publiques</b>  |         |
| 13-2017-07-20-021 - Délégation de signature pour les missions rattachées de la DRFIP PACA et des BdR (2 pages)  | Page 82 |
| <b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</b>  |         |
| 13-2017-07-20-027 - Décision portant agrément de l'association Elan Jouques, sise 451 chemin de Saute-Lièvre 13490 JOUQUES en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages)                  | Page 85 |
| 13-2017-07-20-024 - Décision portant agrément de l'association Les Ateliers de l'Image sise 2 rue Vincent Leblanc 13002 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages)           | Page 88 |
| 13-2017-07-20-026 - Décision portant agrément de l'association Les Jardins de L'Espérance, sise 582 chemin des Poissonniers 13600 LA CIOTAT en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) | Page 91 |

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-21-001

Arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation  
de la Direction Interdépartementale  
des Routes Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES MEDITERRANEE  
DIRECTION  
RAA

---

**Arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation  
de la Direction Interdépartementale  
des Routes Méditerranée**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;

Considérant les avis du comité technique de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée émis lors des séances des 23 juin 2015, 10 et 22 décembre 2015 et 29 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

La Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Méditerranée est organisée ainsi qu'il suit.

Le Directeur Interdépartemental des Routes est assisté au sein de la direction par deux directeurs-adjoints, respectivement correspondant sécurité défense, en charge de l'exploitation du réseau et de son entretien, et en charge du développement du réseau et de la coordination des activités en relation avec le réseau scientifique et technique (RST).

Sous l'autorité de la direction sont mis en place les services suivants :

- le Secrétariat général ;
- le service de la prospective ;
- le service des politiques de l'exploitant et de la programmation ;
- le service ingénierie routière de Marseille ;
- le service ingénierie routière de Mende-Montpellier ;
- le district des alpes du sud ;
- le district Rhône-Cévennes ;
- le district urbain.

### **Article 2 : Missions et organisation des services**

#### **2.1 – Le Secrétariat Général (SG)**

Le Secrétariat général est chargé d'assurer directement ou par pilotage des tâches mutualisées d'une part avec les services de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (notamment son pôle supports intégrés), d'autre part avec les DDT(M) concernées par des implantations de la DIR, les fonctions suivantes :

- la gestion des ressources humaines et des compétences ;
- les missions et fonctions relevant de la sécurité du travail et de la prévention ;
- la communication interne et externe ainsi que les relations avec les usagers ;
- la politique de la commande publique ;
- le centre financier et le contrôle de gestion ;
- la gestion des moyens généraux, de l'immobilier et de l'informatique-téléphonie ;
- le conseil juridique et du contentieux ;
- le conseil médico-social.

Il comprend :

- le Secrétaire général,
- les unités nécessaires à la prise en charge de ses missions.

## 2.2 – Le Service de la Prospective

Le service de la prospective est chargé d'élaborer et de porter des politiques, méthodes et outils visant à améliorer, dans le cadre d'une démarche qualité globale, la qualité des projets et des prestations fournis par la DIR, en particulier celle :

- d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et notamment de veiller au déroulement des opérations,
- des prestations au maître d'ouvrage : respect des délais et des coûts, traçabilité des procédures environnementale des projets routiers, chantiers ou actions d'entretien et d'exploitation,
- de la DIR au quotidien notamment en matière d'éco-responsabilité et de développement durable,
- de la promotion de l'innovation et la veille technologique ainsi que la valorisation des expériences innovantes auprès des réseaux du ministère,
- de l'organisation et de la valorisation des systèmes d'information internes en particulier pour les données localisées (SIG), et il est référent pour le système d'information du programme RRN piloté au niveau central.

Le service de la prospective intervient de façon transversale à l'ensemble des services de la DIR et comprend :

- le chef de service,
- les unités nécessaires à la prise en charge de ses missions.

## 2.3 – Le Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP)

Il est chargé, en liaison avec les autres services et en s'appuyant sur les implantations territoriales de la DIR :

- de la définition des niveaux de service en entretien et exploitation et des stratégies d'exploitation associées, à mettre en œuvre en déclinaison des orientations nationales et du contrôle de leur mise en œuvre ;
- de la programmation du budget de l'entretien et de l'exploitation du réseau ;
- de l'administration de la base de données routières de la DIR ;
- de la gestion du domaine public et privé ;
- de l'assistance administrative des marchés du domaine ;
- de la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'entretien et de l'exploitation du réseau ;
- de l'ingénierie de l'entretien, de l'exploitation et de la sécurité routière avec l'assistance des SIR ;
- de l'ingénierie du développement et de la maintenance des systèmes d'exploitation dynamique ;
- de la gestion et la conservation du patrimoine des ouvrages d'art ;
- de la préparation et l'entraînement des acteurs aux situations de crise routière ;
- d'assurer une gestion optimale du trafic ;
- de l'information aux usagers, directement et/ou via les médias, des éléments d'aide à leurs déplacements, soit en temps réel, soit en temps différé ;
- de l'amélioration de la sécurité de la circulation sur le réseau routier national exploité par la DIR Méditerranée.

Il comprend :

- le chef du service,
- les unités nécessaires à la prise en charge de ses missions.

## 2.4 – Les districts

Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques, programmes et actions de la DIR Méditerranée en matière d'exploitation, d'entretien, et de conservation du patrimoine.

Ils encadrent le centre autoroutier ou les centres d'entretien et d'intervention qui leur sont rattachés. Ces derniers sont complétés en tant que de besoin par des centres secondaires ou des points d'appui viabilité hivernale également chargés de la surveillance du réseau.

Les districts peuvent apporter une assistance ponctuelle aux opérations de développement ou de modernisation du réseau.

Ils assurent la représentation de la DIR Méditerranée auprès des Préfets de département, des Directeurs Départementaux des Territoires (et de la mer), des autres services gestionnaires de voirie, des services de police de la voirie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'État, comme des médias de proximité.

Il s'agit du District Urbain (DU) basé à Septèmes-les-Vallons, du District Rhône-Cévennes (DRC) à Nîmes et du District des Alpes Du Sud (DADS) à Gap.

Chacun des districts a en charge des sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la DIR Méditerranée, dont les sections sont mentionnées dans le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes :

- pour le DU, il s'agit des sections situées dans les départements des Bouches du Rhône (13) et du Var (83) ;
- pour le DRC, des sections situées dans les départements du Gard (30), de l'Hérault (34), de Lozère (48) et du Vaucluse (84) ;
- pour le DADS, des sections situées dans les départements des Alpes de Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05) et de l'Isère (38).

La veille qualifiée du réseau est assurée directement ou par téléphone 24h/24 et 7j/7 par un Centre d'Ingénierie et de Gestion de Trafic (CIGT) ou un Poste de Contrôle (PC).

## 2.5 – Les Services d'Ingénierie Routière (SIR)

Les deux services d'ingénierie routière de Marseille et de Mende-Montpellier sont chargés, en liaison avec l'ensemble des services et des districts, en coopération avec le réseau scientifique et technique, d'assurer les missions d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre et d'assistance au maître d'ouvrage des opérations de développement, d'aménagement ou de gestion du réseau décidées :

- par les services de maîtrise d'ouvrage des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en particulier en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes ;
- par le maître d'ouvrage DIR Méditerranée intervenant pour son compte propre ou par délégation de maîtrise d'ouvrage d'une DREAL ;
- par les maîtres d'ouvrage intervenants sur le réseau d'autres DIR et notamment celui de la DIR Massif Central (DIRMC).

L'organisation interne des SIR est complétée par des antennes temporaires ou centres de travaux délocalisés en fonction des travaux à diriger.



Ils comprennent chacun :

- un chef de service,
- les unités nécessaires à la prise en charge de ses missions.

### **Article 3 :**

L'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée est abrogé.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- Préfets de département concernés : Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Gard (30), Hérault(34), Isère (38), Lozère (48), Var (83) et Vaucluse (84) ;
- Directeurs Interdépartementaux des Routes Méditerranée et Massif Central ;
- Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Directeurs Départementaux des Territoires (et de la mer) des Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Bouches du Rhône (13), Gard (30), Hérault(34), Isère (38), Lozère (48), Var (83) et Vaucluse (84).

Fait à Marseille, le 21 juillet 2017

**Le Préfet**

*Signé*

**Stéphane BOUILLON**

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-018

Décision tarifaire n° 1178 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD  
LES CYPRES

DECISION TARIFAIRE N°1178 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L' ANNEE 2017 DE  
SESSAD LES CYPRES - 130038904

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CYPRES (130038904) sise 0, QUA LA CROIX BLANCHE, 13300, SALON-DE-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI 13 N-O (130045271);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CYPRES (130038904) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 383 437.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 23 610.00            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 316 174.46           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 52 938.00            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 392 722.46           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 383 437.17           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  | 9 285.29             |
|          | TOTAL Recettes   | 392 722.46           |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 953.10€.

Le prix de journée est de 102.44€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 392 722.46€  
(douzième applicable s'élevant à 32 726.87€)
  - prix de journée de reconduction : 104.92€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AGAPEI 13 N-O» (130045271) et à la structure dénommée SESSAD LES CYPRES (130038904).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-006

Décision tarifaire n° 1179 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2017 de l'ESAT LES  
CIGALES

DECISION TARIFAIRE N° 1179 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT LES CIGALES JEAN PAOUR - 130790165

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES CIGALES JEAN PAOUR(130790165) sise 0, CHE DE SANS SOUCI, 13300, SALON-DE-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI 13 N-O(130045271);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES CIGALES JEAN PAOUR (130790165) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 425 850.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 300 005.91           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 027 562.11         |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 180 935.00           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 1 508 503.02         |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 425 850.01         |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 66 500.00            |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  | 16 153.01            |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 820.83€.

Le prix de journée est de 51.66€

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 442 003.02€ (douzième applicable s'élevant à 120 166.92€)
- prix de journée de reconduction : 52.25€



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAPEI 13 N-O (130045271) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-012

Décision tarifaire n° 1180 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2017 de l'ITEP LES CADENEAUX

DECISION TARIFAIRE N°1180 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
ITEP LES CADENEAUX (EP) - 130782261

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LES CADENEAUX (EP) (130782261) sise 0, AV DU COMMANDANT PAUL BRUTUS, 13758, LES PENNES-MIRABEAU et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPT SPE EDUC DE L'ENFANCE (130008477) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LES CADENEAUX (EP) (130782261) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 656 833.42        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 678 832.00      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 767 783.69        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 4 103 449.11      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 4 103 449.11      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00              |
|          | Reprise d'excédents  |                   |
|          | TOTAL Recettes   | 4 103 449.11      |

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LES CADENEAUX (EP) (130782261) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 264.35 | 521.11   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 4 103 449.11 €. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 361.86 | 305.32   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEPT SPE EDUC DE L'ENFANCE » (130008477) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-015

Décision tarifaire n° 1186 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD  
APAR MLLE NORD

DECISION TARIFAIRE N°1186 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L' ANNEE 2017 DE  
SESSAD APAR - 130035389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/2010 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD APAR (130035389) sise 159, BD HENRI BARNIER, 13015, MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD APAR (130035389) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 325 159.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 16 463.92            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 214 129.96           |
|          | - dont CNR   | 2 999.00             |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 24 912.91            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  | 91 044.77            |
|          | TOTAL Dépenses   | 346 551.56           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 325 159.30           |
|          | - dont CNR   | 2 999.00             |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 1 392.26             |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 20 000.00            |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          | TOTAL Recettes   | 346 551.56           |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 096.61€.

Le prix de journée est de 51.61€



- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 231 115.53€  
(douzième applicable s'élevant à 19 259.63€)
  - prix de journée de reconduction : 36.69€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE» (130039092) et à la structure dénommée SESSAD APAR (130035389).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-007

Décision tarifaire n° 1188 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2017 de l'ESAT LES  
PARONS

DECISION TARIFAIRE N° 1188 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT LES PARONS - 130802184

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES PARONS(130802184) sise 0, RTE D'EGUILLES PEY BLANC, 13092, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARONS(130804354);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES PARONS (130802184) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 621 890.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 38 581.76            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 525 916.60           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 62 671.20            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 627 169.56           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 621 890.04           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  | 5 279.52             |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 824.17€.

Le prix de journée est de 62.82€

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 627 169.56€ (douzième applicable s'élevant à 52 264.13€)
- prix de journée de reconduction : 63.35€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARONS (130804354) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-011

Décision tarifaire n° 1190 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2017 de l'IME LES PARONS

DECISION TARIFAIRE N°1190 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME LES PARONS - 130781164

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES PARONS (130781164) sise 2270, RTE D'EGUILLES PEY BLANC, 13092, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARONS (130804354) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES PARONS (130781164) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 1 002 230.50      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 3 925 915.05      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 542 143.86        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 5 470 289.41      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 5 246 231.10      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 212 676.34        |
|          | Reprise d'excédents  | 11 381.97         |
|          | TOTAL Recettes   | 5 470 289.41      |

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PARONS (130781164) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 231.19 | 219.26   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 5 257 613.07 €. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 223.15 | 221.07   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |



- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARONS » (130804354) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-013

Décision tarifaire n° 1192 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2017 de la MAS LES ALCIDES

DECISION TARIFAIRE N°1192 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAS LES ALCIDES - 130034176

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES ALCIDES (130034176) sise 0, QUA VEIRANE CHEMIN DU POLYGON, 13250, SAINT-CHAMAS et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES ALCIDES (130034176) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 153 130.77        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 678 026.81      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 119 030.77        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 1 950 188.35      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 805 648.35      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 144 540.00        |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00              |
|          | Reprise d'excédents  |                   |
|          | TOTAL Recettes   | 1 950 188.35      |

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES ALCIDES (130034176) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 200.18 | 200.45   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 805 648.35 €. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 197.86 | 196.96   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEDICA FRANCE » (750056335) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-009

Décision tarifaire n° 1194 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2017 de l'IME CEPES

DECISION TARIFAIRE N°1194 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME CEPES - 130782501

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CEPES (130782501) sise 0, CHE NEUF, 13790, ROUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CEPES (130782501) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 641 007.78        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 438 337.75      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 320 673.28        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 3 400 018.81      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 3 287 095.66      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 56 145.00         |
|          | Reprise d'excédents  | 56 778.15         |
|          | TOTAL Recettes   | 3 400 018.81      |

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CEPES (130782501) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | CAFS   | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 467.37 | 262.31   | 0.00 | 160.39 | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 343 873.81 €. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | CAFS   | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 507.78 | 275.93   | 0.00 | 176.33 | 0.00  | 0.00  |



- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY » (130804321) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-019

Décision tarifaire n° 1195 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD PH  
SESAME CEPES

DECISION TARIFAIRE N°1195 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L' ANNEE 2017 DE  
SESSAD ROUSSET (ES EEAP CEPES) - 130038763

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD ROUSSET (ES EEAP CEPES) (130038763) sise 0, ALL ESTIENNE D'ORVES, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ROUSSET (ES EEAP CEPES) (130038763) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 429 385.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 34 719.63            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 367 390.75           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 47 070.00            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 449 180.38           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 429 385.72           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 2 477.00             |
|          | Reprise d'excédents  | 17 317.66            |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 782.14€.

Le prix de journée est de 170.39€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 446 703.38€  
(douzième applicable s'élevant à 37 225.28€)
  - prix de journée de reconduction : 177.26€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY» (130804321) et à la structure dénommée SESSAD ROUSSET (ES EEAP CEPES) (130038763).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-016

Décision tarifaire n° 1196 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD DI  
CEPES

DECISION TARIFAIRE N°1196 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L' ANNEE 2017 DE  
SESSAD DI ROUSSET (ES IME CEPES) - 130038946

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DI ROUSSET (ES IME CEPES) (130038946) sise 0, CHE NEUF, 13790, ROUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DI ROUSSET (ES IME CEPES) (130038946) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 355 047.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 53 678.27            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 245 176.00           |
|          | - dont CNR   | 2 765.00             |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 56 193.27            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 355 047.54           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 355 047.54           |
|          | - dont CNR   | 2 765.00             |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          | TOTAL Recettes   | 355 047.54           |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 587.30€.

Le prix de journée est de 153.70€



- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 352 282.54€  
(douzième applicable s'élevant à 29 356.88€)
  - prix de journée de reconduction : 152.50€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY» (130804321) et à la structure dénommée SESSAD DI ROUSSET (ES IME CEPES) (130038946).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-017

Décision tarifaire n° 1197 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD  
LES CADENEAUX

DECISION TARIFAIRE N°1197 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L' ANNEE 2017 DE  
SESSAD LES CADENAUX (EP) - 130038961

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CADENAUX (EP) (130038961) sise 0, AV DU COMMANDANT PAUL BRUTUS, 13170, LES PENNES-MIRABEAU et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPT SPE EDUC DE L'ENFANCE (130008477);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CADENAUX (EP) (130038961) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 525 717.84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 36 770.00            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 471 009.00           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 18 207.00            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 525 986.00           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 525 717.84           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  | 268.16               |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 809.82€.

Le prix de journée est de 100.71€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 525 986.00€  
(douzième applicable s'élevant à 43 832.17€)
  - prix de journée de reconduction : 100.76€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE DEPT SPE EDUC DE L'ENFANCE» (130008477) et à la structure dénommée SESSAD LES CADENEAUX (EP) (130038961).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-010

Décision tarifaire n°1177 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2017 dd l'IME LES CYPRES

DECISION TARIFAIRE N°1177 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME LES CYPRES - 130782618

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES CYPRES (130782618) sise 0, CHE DE SANS SOUCI, 13300, SALON-DE-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI 13 N-O (130045271) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 734 931.40        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 103 168.93      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 456 976.00        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 3 295 076.33      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 3 237 506.51      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 13 169.00         |
|          | Reprise d'excédents  | 44 400.82         |
|          | TOTAL Recettes   | 3 295 076.33      |

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 162.53 | 130.62   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 281 907.33 €. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 171.61 | 136.39   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |



- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI 13 N-O » (130045271) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-008

Décision tarifaire n°1185 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2017 de l'IME APAR MLLE NORD

DECISION TARIFAIRE N°1185 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME APAR - 130035348

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/2010 autorisant la création de la structure IME dénommée IME APAR (130035348) sise 12, BD FRÉDÉRIC SAUVAGE, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME APAR (130035348) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 82 121.36         |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 301 257.70        |
|          | - dont CNR   | 4 284.00          |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 59 467.22         |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 442 846.28        |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 386 873.94        |
|          | - dont CNR   | 4 284.00          |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 1 392.26          |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 5 720.00          |
|          | Reprise d'excédents  | 48 860.08         |
|          | TOTAL Recettes   | 442 846.28        |

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAR (130035348) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

| Modalité d'accueil     | INT  | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 182.68   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 431 450.02 €. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT  | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 287.06   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE » (130039092) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-014

Décision tarifaire n°1187 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD  
APAR

DECISION TARIFAIRE N°1187 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L' ANNEE 2017 DE  
SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE - 130039100

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) sise 830, RTE DE SAINT CANADET, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 679 553.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 131 096.45           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 321 541.59         |
|          | - dont CNR   | 16 279.00            |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 170 743.14           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  | 116 856.59           |
|          | TOTAL Dépenses   | 1 740 237.77         |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 679 553.45         |
|          | - dont CNR   | 16 279.00            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 31 047.44            |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 29 636.88            |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          | TOTAL Recettes   | 1 740 237.77         |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 962.79€.

Le prix de journée est de 153.81€



- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 546 417.86€  
(douzième applicable s'élevant à 128 868.16€)
  - prix de journée de reconduction : 141.61€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE» (130039092) et à la structure dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-004

Décision tarifaire n°1191 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2017 du CRP PAUL CEZANNE  
DECISION

DECISION TARIFAIRE N°1191 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CTRE REED PROF PAUL CEZANNE - 130036601

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) sise 929, RTE DE GARDANNE, 13105, MIMET et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE (130002660) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 84 744.79         |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 778 730.26        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 138 985.21        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 1 002 460.26      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 002 460.26      |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00              |
|          | Reprise d'excédents  |                   |
|          |  | TOTAL Recettes    |

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 113.16 | 0.00     | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 002 460.26 €. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 115.90 | 0.00     | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE » (130002660) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2017-07-20-005

Décision tarifaire n°1193 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2017 de l'EEAP L'AIGUE VIVE

DECISION TARIFAIRE N°1193 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EEAP L'AIGUE VIVE - 130008592

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EEAP dénommée EEAP L'AIGUE VIVE (130008592) sise 0, CD 56 LA CAIRANNE, 13790, ROUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE (130008592) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 719 222.07        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 326 952.00      |
|          | - dont CNR   | 2 034.00          |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 238 462.00        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 3 284 636.07      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 3 000 932.22      |
|          | - dont CNR   | 2 034.00          |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 12 744.00         |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 114 342.00        |
|          | Reprise d'excédents  | 156 617.85        |
|          | TOTAL Recettes   | 3 284 636.07      |

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE (130008592) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 793.81 | 342.01   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 155 516.07 €. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 845.14 | 420.94   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |



- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY » (130804321) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-07-20-025

Arrêté du 20 juillet 2017 portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir sis 1633 chemin du plan des pennes 13170 Les Pennes Mirabeau exploité en nom propre par M. Samir HATTAB à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**PREFECTURE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICES VÉTÉRINAIRES – SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

---

**ARRETE du 20 juillet 2017**

**PORTANT AGREMENT TEMPORAIRE ET DELIVRANT AUTORISATION A  
L'ABATTOIR sis 1633 chemin du plan des pennes, 13170 Les Pennes Mirabeau**

**Exploité en nom propre par M. Samir HATTAB**

**A DEROGER A L'OBLIGATION D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX**

---

**Le Préfet**

**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** le règlement (CE) n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

**VU** le règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.233-2, R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2016-10-16-005 du 6 octobre 2016 de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**VU** la demande d'agrément temporaire et de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée le 16/05/2017 par M. Samir HATTAB;

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'agrément sanitaire temporaire ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'abattoir temporaire exploité en nom propre par M. Samir HATTAB situé 1633 chemin du plan des pennes, 13170 Les Pennes Mirabeau, est agréé sous le numéro FR 13.071.994.ISV.

### **Article 2**

Cet agrément est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kébir 2017, pour une durée de 2 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kébir.

### **Article 3**

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire exploité en nom propre par M. Samir HATTAB conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

#### **Article 4**

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kébir 2017, pour une durée de 2 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kébir.

#### **Article 5**

En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

#### **Article 6**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, le directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le maire des Pennes-Mirabeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MARSEILLE le 20/07/2017

Le Préfet, par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

*Signé*

M. Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-07-20-020

DDPP13 - LTR arrete SARL NARVAL PLONGEE  
2017-07-20

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la  
Protection des Populations des  
Bouches du Rhône

### Arrêté Préfectoral

#### Portant suspension d'urgence de l'activité de location ou mise à disposition d'équipements de protection dédiés à la plongée sous-marine

SARL NARVAL PLONGEE  
11 Avenue de la VIGUERIE  
13260 CASSIS  
Siret : 422 522 284 00021

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L.4311-1 et R.4313-16 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.121-1 et L.122-1 ;

**VU** le code de la consommation, et notamment l'article L 521-23 ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2009 portant constitution des éléments attestant du maintien en état de conformité des équipements de protection individuelle d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée prévue à l'article R.4313-16 du code du travail ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations, en date du 6 octobre 2016 ;

**VU** le rapport du 19 juillet 2017 relatif aux contrôles des 12 juillet 2017 sur site de plongée à bord du bateau appartenant à la société SARL NARVAL et 19 juillet 2017 au siège social de cette même société, de Emmanuel JACQUOT inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

**Considérant** que des appareils de protection respiratoire entièrement isolants de l'atmosphère (détendeurs, indicateurs de pression et raccords) proposés à la location par la SARL NARVAL sont dotés de tuyaux présentant des fissures ou porosités liées à l'usure et l'utilisation fréquente ;

**Considérant** que l'ensemble des tuyaux raccordant le détendeur 1<sup>er</sup> étage ne sont pas tous dotés du marquage CE et de la norme EN 250 et que la société NARVAL n'est pas en mesure d'en garantir la sécurité ;

**Considérant** que, suite aux observations effectuées lors du premier contrôle sur la nécessité absolue de procéder sans délai à l'échange de la totalité des tuyaux des détendeurs présentant une déféctuosité ou absence des mentions obligatoires et que, lors du second contrôle du 19 juillet 2017, il est constaté les mêmes risques en matière de sécurité ;

**Considérant** que les fiches de gestion accompagnant chaque détendeur (EPI de catégorie III), chaque gilet stabilisateur (EPI de catégorie II) et chaque combinaison de plongée sous-marine (EPI de catégorie II) ne comportent pas les informations obligatoires prévues par l'article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2009 portant constitution des éléments attestant du maintien en état de conformité des équipements de protection individuelle d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée prévue à l'article R.4313-16 du code du travail ;

**Considérant** que l'ensemble des équipements de protection individuelle n'a fait l'objet d'aucune inscription dans une fiche de gestion pour la période 2010 à 2016 telle que prévue par l'article 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009 portant constitution des éléments attestant du maintien en état de conformité des équipements de protection individuelle d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée prévue à l'article R.4313-16 du code du travail ;

**Considérant** que la société NARVAL ne conserve aucun document suite à la mise au rebut des équipements de protection individuelle arrivés en fin de vie, soit à l'échéance du délai de mise au rebut prévue, soit à la suite d'une usure prématurée telle que prévue par l'article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2009 portant constitution des éléments attestant du maintien en état de conformité des équipements de protection individuelle d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée prévue à l'article R.4313-16 du code du travail ;

**Considérant** notamment la mise en danger immédiate des consommateurs louant des équipements de protection individuelle offerts par la société NARVAL pour la pratique de la plongée sous-marine ;

**Considérant** que ces manquements sont susceptibles de présenter **des dangers graves et imminents** pour la **sécurité** des consommateurs, en particulier, un dysfonctionnement technique des équipements susceptibles d'entraîner la mort accidentelle de leurs utilisateurs ;

**Considérant** qu'une remise en conformité des équipements de protection individuelle est impérative pour préserver la sécurité des consommateurs ;

**Considérant** qu'en conséquence il est nécessaire de suspendre l'activité de location et de mise à disposition pour préserver la sécurité des consommateurs jusqu'à la remise en conformité des équipements de protection individuelle et la mise en conformité des fiches de gestion pour l'ensemble des équipements ;

**Considérant** l'urgence à intervenir au vu de l'activité estivale, de son attractivité côtière et du nombre de personnes susceptibles d'utiliser quotidiennement ces équipements ;

**Considérant** la gravité des manquements constatés à deux reprises ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration visés;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'activité de location et de mise à disposition d'équipements de protection individuelle (détendeurs, gilets de stabilisation et combinaisons de plongée sous-marine) proposée par la SARL NARVAL et gérée par Madame HENRY Fabienne est suspendue à compter de la notification du présent arrêté pour une durée n'excédant pas trois mois, renouvelable dans les mêmes conditions et jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur.



**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le Commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le directeur de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 20 juillet 2017

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,**

*Signé*

**Benoît HAAS**

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, selon les voies de recours suivantes.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre chargé de la consommation, Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, 51 boulevard Vincent Auriol télédéc 252 - 75013 Paris Cedex 13

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Marseille sis 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de l'arrêté.

Direction générale des finances publiques

13-2017-07-20-021

Délégation de signature pour les missions rattachées de la  
DRFIP PACA et des BdR



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

#### Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Mission départementale Risques et Audit :

M. Michel GAUTIER, administrateur général des Finances publiques, responsable départemental risques et audit

Mme Sylvana GUIBERT inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Mme Chloé PIOLAT, inspectrice des Finances publiques, sur les activités relevant de la cellule qualité comptable et de la fonction « risques »

Mme Cécile AMSELLE, inspectrice principale des Finances publiques, sur les activités relevant de l'Audit

En outre, une délégation spéciale concernant la signature des procès-verbaux de remise de service est accordée à :

- M. Antoine AMSELLE, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Cécile AMSELLE, inspectrice principale des Finances publiques
- Mme Pascale DENIS, inspectrice principale des Finances publiques
- Mme Martine DEVESA, inspectrice principale des Finances publiques
- M. Jacques LE BRIS, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Arnaud MONTAGNE, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Nicolas SOURY, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Florent FERNANDEZ, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Jean-Marie SCHOENENBERGER, inspecteur des Finances publiques

**2. Pour la mission communication :**

Mme Sophie BOURDONCLE, inspecteur des Finances publiques

**3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Jean-Marie VIEU, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat

M. Alain BIDARD, administrateur des Finances publiques,

Mme Anne-Marie FALCOT, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Jean-Michel DAHAN-DOLADILLE, administrateur des Finances publiques adjoint.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-07-20-027

Décision portant agrément de l'association Elan Jouques,  
sise 451 chemin de Saute-Lièvre 13490 JOUQUES en  
qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel :  
[hervé.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:hervé.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée **le 1<sup>er</sup> février 2017** par Monsieur LONG Gérard, président de l'association **ELAN JOUQUES** et déclarée complète le **18 mai 2017**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Christine OUSSEDIK Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association **ELAN JOUQUES** remplit les conditions prévues au II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**L'association ELAN JOUQUES sise 451, chemin de Saute-Lièvre, 13490 JOUQUES**

**N° Siret : 824 909 907 000 19**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter du **19 juillet 2017**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité  
Départementale des Bouches- du- Rhône de la  
DIRECCTE PACA,

La Directrice du Travail,

Marie-Christine OUSSEDIK

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-07-20-024

Décision portant agrément de l'association Les Ateliers  
de l'Image sise 2 rue Vincent Leblanc 13002  
MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel :  
[herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée **le 09 mai 2017** par Monsieur LOPEZ Henri, président de l'association **LES ATELIERS DE L'IMAGE** et déclarée complète le **17 mai 2017**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Christine OUSSEDIK Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association **LES ATELIERS DE L'IMAGE** remplit les conditions prévues au II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**L'association LES ATELIERS DE L'IMAGE sise 2, rue Vincent Leblanc, 13002 MARSEILLE**

**N° Siret : 441 655 156 000 53**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **18 juillet 2017**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité  
Départementale des Bouches- du- Rhône de la  
DIRECCTE PACA,

La Directrice du Travail,

Marie-Christine OUSSEDIK

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-07-20-026

Décision portant agrément de l'association Les Jardins  
de L'Espérance, sise 582 chemin des Poissonniers 13600  
LA CIOTAT en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel :  
[herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **12 mai 2017** par Monsieur ROSSI Jean-Pierre, président de l'association **LES JARDINS DE L'ESPERANCE** et déclarée complète le **06 Juin 2017**.

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Christine OUSSEDIK Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Vu la convention pluriannuelle N° ACI 013170064 en date du 01.01.2017 reconnaissant l'association **LES JARDINS DE L'ESPERANCE** en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5132-4 du code du travail,

Considérant qu'une erreur matérielle portant sur la date de l'arrêté de subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI à Madame Marie-Christine OUSSEDIK est survenue dans la décision d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » n°13-2017-07-12-010 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

**DECIDE**

**L'association LES JARDINS DE L'ESPERANCE sise 582 chemin des Poissonniers  
13600 LA CIOTAT.**

**N° Siret : 409 164 720 00024**

**est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 12 juillet 2017.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du Responsable de l'Unité  
Départementale des Bouches- du- Rhône de la  
DIRECCTE PACA,

La Directrice du Travail,

Marie-Christine OUSSEDIK